



Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2020_00378_VDM

SDI 14/044 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 41, RUE D' ENDOUME - 13007 MARSEILLE - 207835 E0216

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

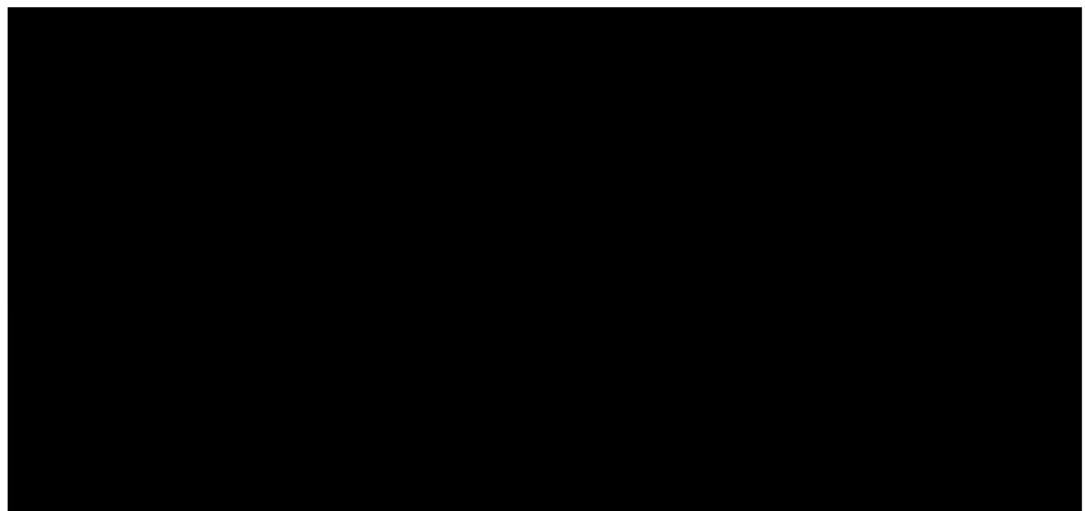
Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03313_VDM du 13 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble ainsi que des trois locaux commerciaux du rez-de-chaussée sis 41, rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 41, rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207835 E0004, quartier Saint Victor, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne 

Considérant l'attestation de l'homme de l'art établie le 23 juillet 2019, par le bureau d'étude GD

STRUCTURE domicilié 8, avenue de Gascogne – 13008 MARSEILLE, certifiant que les travaux de reprise et confortement du mur, ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant ainsi tout risque d'effondrement sur le jardin Saint Nicolas et la cour de l'immeuble sis 41, rue d'Endoume 13007 MARSEILLE,

Considérant l'attestation de l'homme de l'art établie le 12 décembre 2019, par le bureau d'étude GD STRUCTURE domicilié 8, avenue de Gascogne – 13008 MARSEILLE, certifiant que les travaux de consolidation du mur de la cage d'escalier, ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant ainsi l'état de fragilité des murs.

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 12 décembre 2019 par le bureau d'étude GD STRUCTURE, qui permettent l'occupation des appartements des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 18_03313_VDM du 13 décembre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 41, rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]
[REDACTED] Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 11 février 2020